

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 août 2014
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 août 2014, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Royaume-Uni, qui assure la présidence du Conseil de sécurité au mois d'août, a prévu d'organiser, le 19 août, à l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, une réunion d'information sur la protection du personnel humanitaire, au titre de la question relative à la protection des civils en période de conflit armé.

Afin de guider les débats, le Royaume-Uni a établi un document de réflexion (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Mark Lyall Grant



**Annexe à la lettre datée du 5 août 2014 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion : réunion publique d'information
du Conseil de sécurité sur la Journée mondiale de l'aide
humanitaire, 19 août 2014**

Introduction

Le 19 août, à l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui occupera la présidence du Conseil de sécurité, convoquera une réunion publique d'information du Conseil sur la protection du personnel humanitaire, au titre de la question relative à la protection des civils en période de conflit armé.

Contexte

La Journée mondiale de l'aide humanitaire a pour objet de rendre hommage aux agents humanitaires du monde entier, y compris ceux qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Elle commémore l'attentat perpétré contre le complexe des Nations Unies à Bagdad en 2003, au cours duquel 22 membres du personnel des Nations Unies ont été tués, dont le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et ancien Coordonnateur des secours d'urgence et Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Sergio Vieira de Mello.

Malgré les efforts déployés par les agents humanitaires pour atteindre ceux qui sont dans le besoin et leur apporter une assistance susceptible de leur sauver la vie, le nombre d'attaques dirigées contre eux (meurtres, enlèvements et arrestations) et contre les biens des organismes humanitaires (fournitures, installations et véhicules) dans le cadre de conflits armés augmente, en particulier dans les pays inscrits sur la liste de questions dont le Conseil de sécurité est saisi (c'est en Afghanistan, en République arabe syrienne et au Soudan du Sud que les attaques contre les agents humanitaires sont les plus nombreuses).

Au cours de la décennie écoulée depuis l'attentat de Bagdad, le nombre d'agents humanitaires tués a triplé, dépassant la centaine chaque année¹. L'attentat à la bombe perpétré contre le complexe des Nations Unies à Mogadiscio et l'attaque dirigée contre l'Organisation internationale pour les migrations en Afghanistan en 2013 ne sont que deux exemples récents d'attaques contre le personnel des Nations Unies ayant eu une incidence directe sur la capacité des agents humanitaires de mener des opérations efficaces et d'atteindre ceux qui ont besoin de leur aide.

Le but de la réunion d'information est d'appeler l'attention de la communauté internationale sur cette question cruciale, d'examiner les raisons de l'augmentation du nombre d'attaques, en particulier dans les pays inscrits sur la liste de questions dont le Conseil est saisi, et d'évaluer les outils dont dispose le Conseil pour promouvoir le respect du droit international humanitaire et du principe de la

¹ Base de données sur la sécurité des agents humanitaires, Humanitarian Outcomes : <https://aidworkersecurity.org/>.

responsabilité de ceux qui s'attaquent au personnel humanitaire. La réunion d'information suit le format du précédent débat sur une question semblable qui a eu lieu durant la présidence de l'Argentine, le 19 août 2013.

La réunion pourrait servir à évaluer la possibilité d'élaborer un texte du Conseil qui vienne compléter la résolution 1502 (2003), du 26 août 2003, relative à la protection du personnel humanitaire.

Rôle du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité se penche fréquemment sur les questions humanitaires qui se posent dans les pays touchés par un conflit. La réunion sera l'occasion d'examiner en détail la question de la protection des agents humanitaires travaillant dans ces situations de conflit.

Le Conseil s'intéresse à cette question dans le cadre des travaux qu'il consacre tant à des pays particuliers qu'à des questions thématiques. Dans sa déclaration de 2013 sur la protection des civils (S/PRST/2013/2), il a condamné tous les actes de violence et autres formes d'intimidation visant délibérément le personnel humanitaire. Dans ses résolutions sur l'Afghanistan, l'Iraq, le Mali, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et le Yémen, il s'est prononcé sur des problèmes humanitaires du même ordre (voir les exemples en pièce jointe).

Il est essentiel que le Conseil examine la question de la protection du personnel et des biens humanitaires de façon globale, notamment en fonction des objectifs énoncés ci-après.

Objectifs de la réunion

La réunion devrait porter sur les questions suivantes :

- Les rôles respectifs des acteurs humanitaires dans les pays en conflit et du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et les liens entre les deux, en particulier les incidences de l'absence de paix et de sécurité sur les opérations humanitaires;
- Le rôle des mandats énoncés par le Conseil et des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne la protection des agents humanitaires et la création de conditions qui leur permettent de faire leur travail;
- Les incidences de la violence contre les agents et les biens humanitaires sur les opérations humanitaires, y compris du point de vue de l'accès, et sur les populations touchées;
- Le rôle des Conventions de Genève de 1949 et des protocoles additionnels de 1977, ainsi que du droit international humanitaire coutumier, et l'importance des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, du point de vue de l'acceptation de l'action humanitaire et de la sécurité des agents humanitaires;
- La nécessité d'amener ceux qui s'attaquent aux agents humanitaires à rendre des comptes, au vu des outils dont disposent l'Organisation des Nations Unies et le Conseil pour faire appliquer le principe de responsabilité, y compris l'appui aux autorités nationales dans la conduite des enquêtes et des

poursuites, le recours à des commissions d'enquête et missions d'établissement des faits, et, dans certains cas, les sanctions;

- Les incidences de la prolifération des acteurs non étatiques sur l'environnement dans lequel se déroulent les opérations humanitaires.

Pièce jointe

Personnes qui seraient invitées à faire des exposés

- Le Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Jan Eliasson
- Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer
- Le Directeur du Bureau de liaison, Masood Karokhail

Précédents

- Incidences de l'insécurité sur les opérations humanitaires, notamment en ce qui concerne l'accès : dans sa résolution 2100 (2013), relative au Mali, le Conseil s'est dit gravement préoccupé par l'insécurité qui entrave l'accès humanitaire, que viennent aggraver la présence de groupes armés et de réseaux terroristes et criminels.
- Liberté de circulation des agents humanitaires : dans sa résolution 2061 (2012), relative à l'Iraq, le Conseil a instamment demandé à toutes les parties concernées de favoriser la protection, la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire.
- Création des conditions nécessaires au travail des agents humanitaires : dans sa résolution 2100 (2013), relative au Mali, le Conseil a défini le rôle de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour ce qui est de contribuer à mettre en place les conditions de sécurité indispensables à l'acheminement sûr de l'aide humanitaire sous la direction de civils.

Documents de référence

- Résolutions du Conseil de sécurité : en particulier la résolution 1502 (2003), mais aussi d'autres résolutions sur la situation dans des pays particuliers et résolutions thématiques.
- Rapports du Secrétaire général : rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/68/489), rapports sur la protection des civils en période de conflit armé (par exemple S/2013/689) et rapports sur les mandats établis par le Conseil de sécurité (par exemple le rapport du Secrétaire général sur la Somalie, S/2014/140).
- Rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires intitulé « To stay and deliver: good practice for humanitarians in complex security environments » : rapport qui décrit l'environnement opérationnel de plus en plus difficile dans lequel travaillent les agents humanitaires, contient des recommandations concernant les mesures que pourraient prendre les pouvoirs publics et renvoie aux documents juridiques pertinents.
- Rapport du Comité international de la Croix-Rouge intitulé « Les soins de santé en danger : exposé d'une urgence » : rapport contenant des données sur la violence à l'encontre des agents et équipement sanitaires, ainsi que des bénéficiaires, dans 16 pays, dont des pays inscrits sur la liste de questions dont le Conseil de sécurité est saisi (Afghanistan, Libye, République démocratique du Congo et Somalie).

- Base de données sur la sécurité des travailleurs sanitaires – Humanitarian Outcomes : base de données qui contient des informations et des données d'analyse sur les actes de violence commis à l'encontre des agents humanitaires dans le monde. Le rapport de 2014 devrait paraître peu avant la réunion du 19 août 2014.
-